

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### VIVENDI

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 436 133 181,50 euros.  
Siège Social : 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.  
343 134 763 R.C.S.Paris.

#### Avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués pour le jeudi 30 avril 2009 à 15 heures, au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, Espace Delorme, 75001 Paris, en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour :*

##### A titre ordinaire :

1. Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2008,
2. Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2008,
3. Affectation du résultat de l'exercice 2008, fixation du dividende et de sa date de détachement,
4. Option pour le paiement du dividende en actions,
5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
6. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-88 du Code de commerce relatif à la mise en conformité de la situation du Président du Directoire avec les recommandations de l'AFEP et du MEDEF du 6 octobre 2008 et avec les dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce,
7. Nomination de M<sup>me</sup> Maureen Chiquet en qualité de membre du Conseil de surveillance,
8. Nomination de M. Christophe de Margerie en qualité de membre du Conseil de surveillance,
9. Autorisation donnée au directoire pour l'achat par la société de ses propres actions.

##### A titre extraordinaire :

10. Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
11. Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription des actionnaires,
12. Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,
13. Autorisation donnée au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
14. Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital et dont le montant s'impute sur les plafonds fixés aux onzième et douzième résolutions, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une OPE,
15. Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social, au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe,
16. Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi ou de toute entité ou tout établissement financier, dans le cadre de la mise en place de tout mécanisme équivalent,
17. Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à cette assemblée ou bien voter par correspondance ou encore se faire représenter.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 27 avril, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront en faire la demande en retournant leur demande figurant sur le formulaire unique de vote à distance ou de procuration soit directement auprès de BNP Paribas, Securities Services, GCT Service aux Emetteurs, Service Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire financier habilité pour les actionnaires au porteur. Dans tous les cas les actionnaires détenant leurs actions au porteur, devront joindre une attestation de participation. Ils recevront une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire,
- adresser une procuration sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé à tous les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative. Les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote à distance ou par procuration.

Les formulaires uniques de vote à distance ou par procuration ou les demandes de cartes d'admission, dûment remplis devront parvenir :

1) au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée en ce qui concerne les propriétaires d'actions nominatives à BNP Paribas Securities Services, GCT Service aux Emetteurs, Service Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, établissement mandaté par Vivendi et centralisateur de l'assemblée pour laquelle chaque établissement détenteur de titres Vivendi a été désigné « domicile », ou

2) pour les propriétaires d'actions au porteur, à leur intermédiaire financier dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné, dans tous les cas, d'une attestation de participation, au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée. De ce fait aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, GCT Service aux émetteurs, Service des assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

L'assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site internet de la société : [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com).

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions arrêté par le directoire est publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 6 mars 2009, bulletin n° 28.

Les informations et documents relatifs à cette assemblée peuvent être consultés sur le site Internet de Vivendi à l'adresse suivante : [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com), rubrique information réglementée.

*Le Directoire.*

**0901665**